



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UN PACS

DANS TOUS LES CAS :

Acte de naissance en copie intégrale

→ Pour les personnes nées en France,
(mairie du lieu de naissance) **validité : 3
mois au jour du rendez-vous**

→ Pour les Français nés à l'étranger,
(Service Central de l'Etat Civil de Nantes)
**validité : 3 mois au jour du
rendez-vous**

Important : Si l'enregistrement d'un PACS figure sur l'acte de naissance, sa dissolution doit y être inscrite. Si vous êtes divorcé(e), la mention du divorce doit obligatoirement figurer dans l'acte de naissance. Si l'acte de naissance comporte une mention Répertoire Civil (RC), veuillez en demander le contenu au TGI de votre lieu de naissance ou au service central de l'État Civil si vous êtes né(e) à l'étranger)

→ Pour les étrangers nés à l'étranger
validité : 6 mois au jour du rendez-vous
Si l'acte n'est pas rédigé en Français, le
faire traduire par un interprète assermenté

→ Si vous avez la qualité d'apatride ou
de réfugié(e), copie intégrale d'acte
de naissance délivrée par l'OFPRA
validité : 3 mois

Pièces d'identité : (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour) en cours de validité. *L'état civil figurant sur la pièce d'identité doit être conforme à l'acte de naissance présenté.*

Une convention de PACS (**en un seul exemplaire**). Un modèle de convention est disponible sur le site service-public.fr. Pour un conseil juridique au sujet de la convention, voir un notaire ou un avocat.

Justificatif de domicile de moins d'un an

SI VOUS ÊTES DIVORCÉ(E), VEUF (VE), DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE, PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES

→ Si vous êtes divorcé(e) : livret de famille avec la mention du divorce : original+ photocopie, y compris la page concernant les enfants.

Si vous avez été marié(e) plusieurs fois, veuillez fournir les documents pour chaque union.

→ Si vous êtes veuf(ve) : Copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention du décès ou acte de décès.

→ Si vous êtes de nationalité étrangère : Certificat de coutume (et un certificat de célibat si la preuve du célibat ne figure pas dans le certificat de coutume) **validité : 6 mois au jour du rendez-vous**

→ Autres pièces à fournir seulement par les étrangers nés à l'étranger : Certificat de non-PACS et attestation de non-inscription au répertoire civil (Service Central de l'Etat-Civil de Nantes, par courrier ou sur internet) **validité : 3 mois**

Lorsque toutes les pièces sont réunies, nous vous invitons à prendre contact avec Mairie
au 02 32 49 00 59 pour obtenir un rendez-vous en vue de l'enregistrement de votre PACS.

Tous les documents mentionnés doivent être fournis par les usagers

Tout dossier incomplet sera refusé et vous serez invité(e)s à reprendre un rendez-vous.